

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5591**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) en agriculture - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	Président de la branche Agriculture, Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211s Productions végétales

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ouvrier qualifié de l'exploitation viticole est un employé polyvalent qui, de façon autonome par rapport à une consigne, participe principalement aux travaux de la vigne.

Les activités professionnelles représentant le cœur de métier de l'ouvrier qualifié en viticulture sont les suivantes :

- Préparer, atteler et régler les outils de travail
- Préparer et entretenir les sols en respectant la sécurité et l'environnement
- Travailler sur l'équilibre et l'orientation du cep et intervenir sur la croissance de la végétation
- Appliquer la fertilisation et le désherbage chimique en respectant l'environnement, les précautions d'emploi et les consignes de sécurité
- Appliquer les traitements phytopharmaceutiques sur consignes du responsable et en respectant l'environnement, les précautions d'emploi et les consignes de sécurité
- Préparer et entretenir le matériel
- Conduire le matériel viticole

Les ouvriers viticoles exercent des activités professionnelles communes mais l'exercice du métier peut être différent d'un bassin de production à l'autre, d'une exploitation à l'autre, d'une région viticole à l'autre. En fonction des régions, le salarié peut réaliser des activités complémentaires :

- Préparer, organiser et suivre les opérations de vendange
- Préparer, entretenir et remiser le matériel vinaire
- Conduire les opérations de vinification
- Etc.

L'ouvrier qualifié de l'exploitation atteste de compétences techniques, de capacités d'analyse des situations, et des capacités d'adaptation (état du sol, conditions climatiques etc.).

Les compétences clés de l'ouvrier qualifié de l'exploitation viticole sont les suivantes :

- Utiliser les matériels (d'épandage, de pulvérisation...),
- Conduire le matériel viticole et en assurer l'entretien courant et la maintenance
- Appliquer les traitements phytopharmaceutiques, la fertilisation, le désherbage chimique en respectant les consignes, l'environnement, les précautions d'emploi et les consignes de sécurité
- Reconnaître les principaux parasites, adventices et maladies de la vigne
- Travailler sur l'équilibre du cep et la croissance de la végétation : Réaliser les différents types de taille, la vendange en vert ...
- Maîtriser les écrits professionnels, notamment pour la transmission d'informations

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ouvrier qualifié de l'exploitation viticole travaille dans des établissements viticoles de petite ou grande taille, présentant des topographies différentes (vignobles de coteaux, en terrasses), . Avec 800.000 ha, la vigne représente 2.6% de la surface agricole utile française.

De manière générale, les évolutions sectorielles attestent des besoins en compétences et des qualifications chez les professionnels de la filière. A titre d'exemple, la mécanisation se développe dans certains vignobles avec des machines de plus en plus complexes tout comme les pratiques alternatives (bio, biodynamie ...) nécessitant du personnel expérimenté ; les problématiques environnementales sont plus présentes que ce soit dans le cadre de démarches volontaires (viticulture raisonnée...) ou dans le cadre de réglementation imposée ce qui impose des changements dans les pratiques, et notamment sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques).

- Ouvrier viticole
- Tractoriste
- Ouvrier viticole tractoriste
- Ouvrier viticole polyvalent

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1405 : Arboriculture et viticulture

Réglementation d'activités :

Le candidat doit détenir le Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans

la catégorie « opérateur en exploitation agricole » ou un autre certificat intégrant les connaissances de celui-ci.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CQP « ouvrier qualifié de l'exploitation viticole » est composé de sept modules de certification (MC) :

Un tronc commun de quatre modules nationaux obligatoires :

MC1 - Travail du sol

MC2 - Conduite du vignoble.

MC3 - Application des produits

MC4 -Entretien et conduite du matériel

Trois modules régionaux. Exemples de modules complémentaires :

MC5 Vendanges

MC6 Vinification et élevage du vin

MC7 Embouteillage et conditionnement du vin

Chaque module est évalué par une mise en situation et des travaux à réaliser en entreprise.

Le CQP est délivré aux candidats ayant validé les 7 modules et satisfait à l'entretien final avec le jury.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.
Par candidature individuelle	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins de 5 ans. Il est composé de 4 membres minimum et 10 maximum, à parité employeurs et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Des équivalences existent entre certains modules des différents CQP agricoles	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 janvier 2008 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, avec effet au 24 janvier 2008 jusqu'au 24 janvier 2013. Certification délivrée par la CPNE en agriculture.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 25 février 2016 publié au Journal Officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole" avec effet au 31 décembre 2015, jusqu'au 17 mars 2021.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles Enregistrement pour un an, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle « Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole », avec effet au 24 janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Les internautes peuvent bénéficier d'informations complémentaires sur le site du Fafsea

<http://www.fafsea.com>

<http://www.fnsea.fr/>

Lieu(x) de certification :

CPNE - 11, rue de la Baume - 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Le CQP « Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole » est préparé dans les établissements des régions où l'accès au CQP a été ouvert par la CPRE.

Il s'agit des régions :

- Languedoc Roussillon
- Centre
- Aquitaine
- Rhône Alpes
- Poitou-Charentes
- Bourgogne

Historique de la certification :

Accord du 22 mai 2002 sur les certificats de qualification professionnelle et décision CPNE agricole du 9 décembre 2003.

CQP positionné au niveau 3 (ouvrier qualifié) de l'accord de méthode sur la classification des emplois non cadres en agriculture.